



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 23 juin 2026**

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOULAY, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le dix-neuf juin.

PRESENTS :

Laurent BORDIN- Damien BOUHOUIA- Jean-François BOULAY- Amélie CHAMP-Alicia CHARLET- Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ- Michel GANDIN - Marc LE BLANC- Ana-Cristina MENDES- Muriel MENSAT- Caroline PASQUALI- Cécile RICHARD -Luc SAUVE - Patrice STAMPETTA- Jean-Noël VACQUÉ.

REPRESENTÉS :

Jeannette GUYOT avait donné procuration à Isabel ENRIQUEZ
Patricia SULBLÉ avait donné procuration à Muriel MENSAT,
Laurent LUSTENBERGER avait donné procuration à Laurent BORDIN,
Magalie GARY avait donné procuration à Jean-François BOULAY.

ABSENTS :

Erika DESTANG- Olivier ISSARTEL - Didier POTARD

Secrétaire de séance : Laurent BORDIN

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

**Délibération n°DL.2026-096-534 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – CONTRIBUABLES
APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION – PROPOSITION DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission comprend neuf membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- et huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être français ou ressortissant d'un États membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisé avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal. La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposable aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du code général des impôts) ;
- Elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts) ;
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). Son rôle est consultatif ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts) ;
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales.) ;
- Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal de dresser une liste de 32 personnes qu'il proposera au directeur départemental des finances publiques et parmi lesquelles ce dernier désignera les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants de la CCID, pour la durée du mandat municipal.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts instituant dans les communes de plus de 2 000 habitants une Commission Communale des Impôts Directs ;

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des membres de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la liste des 32 contribuables miramontais suivante est proposée au Directeur Départemental des Finances Publiques, parmi lesquels ce dernier désignera les membres appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, pour la durée du mandat municipal :

- Titulaires :

1. LE BLANC Marc
2. STAMPETTA Patrice
3. BORDIN Laurent
4. LUSTENBERGER Laurent
5. BOUHOUIA Damien
6. ENRIQUEZ Isabel
7. ETIENNE Claude
8. GANDIN Michel
9. ISSARTEL Olivier
10. DE BORTOLI Sylvie
11. LUFLADE Annie
12. POLETTO Raymond
13. PERSONNE Jean-Pierre
14. SAUVE Luc
15. BROUTIN-RENAUD Annick
16. GAY Michel

- Suppléants :

1. CHAMP Amélie
2. GAVA Fabien
3. EL HARRAK Mohamed
4. BALDISSER Alain

5. ENRIQUEZ César
6. PASQUALI Marie-Caroline
7. PAUL Nicolas
8. PALARD Laurent
9. BENITO Alain
10. BOUHOUIA Rachid
11. ENCOGNERE Jacques
12. DAL ZOVO Jean-Louis
13. SALVI Joseph
14. SIMON Jean-Pierre
15. MARIE Manon
16. CHARMES Marine

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nombre de suffrages exprimés : **20**

Délibération **adoptée** par :

- **20** voix POUR
- **0** voix CONTRE
- **0** ABSTENTION

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 25 juin 2026,

Le Maire,

Jean-François BOULAY

